



Comité de spécialité

Politique sur le remboursement des dépenses

Réunion du comité de spécialité au siège du Collège royal

Lorsqu'un comité de spécialité tient une réunion au siège du Collège royal, les frais de déplacement et d'hébergement de ses membres sont remboursables au titre de la [Politique sur les voyages d'affaires du Collège royal](#) (page 7 pour les lignes directrices) dans les cas suivants.

MEMBRES AVEC DROIT DE VOTE

- Président·e
- Président·e désigné·e ou vice-président·e
- Président·e sortant·e (le cas échéant)
- Représentant·es des régions (5)
- Représentant·e de la collectivité

MEMBRES SANS DROIT DE VOTE

- Président·es des comités d'examen français et anglais
- Président·e du comité de spécialité primaire / surspécialité ou de DCC connexe
- Représentant·es d'autres programmes ou disciplines connexes
- Jusqu'à deux DP

Le remboursement sera effectué dans les cas suivants.

TRANSPORT

Le Collège royal remboursera les frais de voyages en Amérique du Nord. Si vous avez assumé ces frais, vous devez joindre tous les reçus à votre demande de remboursement. Toutes les réservations de voyage doivent être effectuées auprès du [voyagiste du Collège royal](#).

- Avion : le coût des billets pour tous les vols sera remboursé jusqu'à concurrence du tarif Standard/Flex/Confort d'Air Canada, Econo/Econo-Flex/Privilège de Westjet ou Standard/Flexible/Freedom de Porter ([Politique sur les voyages d'affaires, Annexe B](#)).
- Train : le Collège royal remboursera les frais de déplacement jusqu'à concurrence du tarif en classe affaires de VIA Rail ([Politique sur les voyages d'affaires, Annexe B](#)).
- Autocar : le Collège royal remboursera les frais de déplacement jusqu'à concurrence du coût d'un billet aller-retour.
- Véhicule personnel : indemnité de 0,68 \$ le kilomètre ([Politique sur les voyages d'affaires, Annexe A](#)).
- Les frais de stationnement, taxi et voiture de location sont également remboursables ([Politique sur les voyages d'affaires, Annexe A](#)).

Vous pouvez effectuer vos réservations soit à partir de [Zii, le portail de réservation de voyage en ligne](#), soit en communiquant avec Encore Travel à l'adresse collegeroyal.travel@encore.ca. L'utilisation de la plateforme Zii est la solution la plus économique pour le Collège royal.

Les voyages sont gérés par Encore, le voyageur du Collège royal qui offre un service haut de gamme et des avantages intéressants, notamment un service d'aide en cas d'urgence, l'application des programmes de fidélisation (p. ex. Aéroplan, Starwood Preferred Guest), l'utilisation d'une carte de crédit personnelle pour accumuler des points, ainsi que la capacité d'imputer directement au Collège royal le coût des billets d'avion admissibles. Les bénévoles du Collège royal peuvent également profiter de rabais exclusifs sur le transport et l'hébergement.

HÉBERGEMENT

- Une nuitée par jour de réunion : Veuillez fournir la note d'hôtel aux fins de remboursement, jusqu'à concurrence de 425 \$ la nuit (taxes et frais compris). Le service Internet, les frais de repas et les frais accessoires (p. ex. nourriture et boissons, minibar, location de films, service de blanchisserie et frais de téléphone) ne doivent pas être inclus.
- S'il vous faut rester une nuit de plus à l'hôtel en raison de circonstances de voyage, vous devez obtenir une autorisation écrite du gestionnaire, Soutien aux spécialités, avant la date de départ.

REPAS ET FRAIS ACCESSOIRES

- Repas et frais accessoires lors des déplacements : jours de voyage qui ne sont pas consacrés à l'activité (réunion officielle du Collège royal), mais plutôt à l'aller-retour entre le lieu de l'activité et le point de départ. Veuillez fournir tous les reçus détaillés aux fins de remboursement, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour de voyage (taxes incluses).
- Frais de repas et frais accessoires le jour de la réunion : Veuillez fournir tous les reçus détaillés aux fins de remboursement, jusqu'à concurrence de 100 \$ (incluant les taxes) par jour si l'organisation hôte fournit deux repas ou plus et jusqu'à concurrence de 150 \$ (taxes incluses) si elle fournit moins de deux repas par jour. Les montants peuvent être regroupés pour la durée du séjour.

Afin de permettre le traitement rapide des demandes de remboursement, celles-ci doivent être soumises dans les 14 jours suivant l'assemblée ou l'activité du Collège royal.

Nous ne sommes pas en mesure de rembourser les frais des membres sans droit de vote (outre les personnes précitées) qui assistent aux réunions du comité de spécialité.

Les réunions qui se tiendront au Collège royal seront présentées en mode hybride afin de permettre aux membres qui ne sont pas admissibles au remboursement d'y prendre part virtuellement. La participation virtuelle aux réunions hors site dépendra des ressources technologiques disponibles et des coûts connexes.

Pour obtenir des renseignements précis au sujet des dépenses liées aux ateliers sur la Compétence par conception (CPC), veuillez consulter la politique sur le remboursement des dépenses pour la participation à ces ateliers. Lorsque la série d'ateliers sur la CPC sera terminée, les fonds pour les réunions des comités de spécialité seront octroyés de nouveau en fonction des paramètres décrits dans la présente politique.

Réunion du comité dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'association nationale de spécialistes ou d'une autre organisation ou tenue en collaboration avec celle-ci

Lorsqu'un comité de spécialité tient une réunion dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'association nationale de spécialistes, du Collège royal ou du corps professoral ou en collaboration avec l'une ou l'autre de ces entités, les dépenses personnelles de ses membres ne sont pas remboursées.

Cependant, les dépenses du comité, dont le traiteur, la salle de réunion ou le matériel audiovisuel, peuvent être assumées par le Collège royal, sous réserve de l'approbation préalable du gestionnaire, Soutien aux spécialités. Le Collège royal ne rembourse pas le coût des boissons alcoolisées servies durant les réunions du comité.

EXCEPTIONS

Voici les frais de déplacements remboursables lorsqu'une réunion d'une journée complète (au moins quatre heures) du comité de spécialité est convoquée le jour précédent ou suivant l'assemblée annuelle de l'association nationale de spécialistes. Dans les cas susmentionnés, les personnes participantes sont admissibles au remboursement des dépenses suivantes sur approbation préalable du gestionnaire, Soutien aux spécialités :

- Une nuit d'hôtel : veuillez joindre la note d'hôtel aux fins de remboursement, jusqu'à concurrence de 425 \$ la nuit (taxes comprises); ne pas inclure le service Internet ou les frais de repas et frais accessoires (c.-à-d. nourriture/boissons, minibar, location de films, service de blanchisserie et frais de téléphone).
- Frais de repas et frais accessoires le jour de la réunion : veuillez joindre tous les reçus détaillés aux fins de remboursement, jusqu'à concurrence de 100 \$ (taxes comprises) (à l'exclusion des repas fournis lors de la réunion).

Les frais de déplacement des membres qui assistent aux réunions du comité tenues conjointement avec l'association nationale de spécialistes ne seront pas remboursés. Les membres qui ne sont pas sur place peuvent participer virtuellement aux réunions du comité.

Frais accessoires

Les frais accessoires des membres à la tête du comité, comme les timbres et les appels interurbains, sont remboursés sur présentation d'un relevé de frais au gestionnaire, Soutien aux spécialités.

Afin de permettre le traitement rapide des demandes de remboursement, celles-ci doivent être soumises dans les 14 jours suivant l'assemblée ou l'activité du Collège royal.